FEUILLE DE PRÉSENCE

Assemblée Générale Extraordinaire du 17/05/2019

Associés (Domiciliation)	Nombre de parts	Nombre de voix	Signature de l'associé ou du représentant
Alban Allée 11 rue de Strasbourg 14200 Hérouville Saint-Clair	200	1	
Bruno Lesieur 4 rue de la République 35150 Corps-Nuds	200	1	Lagrino
Romain Laurier 62 avenue Charles Monier 77240 Cesson	200	1	ATT S
Ariane Moder 34 Boulevard de l'Hôpital 75005 Paris	200	1	and
Tommy Pater 154 Avenue de Librilla 34430 Saint Jean de Védas	200	1	
TOTAL	1000	5	

Le président de séance certifie exacte la feuille de présence.

Signature **Le Président**

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Assemblée Générale Extraordinaire du 15/10/2019

Ce jour, les associés et coopérateurs de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur le canal whereby.com principal de la société (whereby.com/orchard-id), sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom propre qu'en sa qualité de mandataire.

Le Président actuel de la société préside la séance. La feuille de présence certifiée exacte par le Président, permet de constater que l'assemblée générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Remboursement des parts de Tommy Pater, associé salarié jusqu'au 6 septembre 2019;
- Remboursement des parts de Bruno Lesieur, associé salarié jusqu'au 15 octobre 2019;
- Remboursement des parts de Ariane Moder, associée salariée jusqu'au 18 octobre 2019;
- Remboursement des parts Romain Laurier, associé salarié jusqu'au 23 octobre 2019;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président met à la disposition de l'assemblée :

la feuille de présence.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTION Nº1

La proposition de remboursement de Tommy Pater, suite à sa rupture conventionnelle prenant effet le 6 septembre 2019, est adoptée à l'unanimité. Conformément aux règles de fonctionnement, le remboursement de ses parts aura lieu après l'approbation des comptes 2019 lors de l'Assemblée Générale de juin 2020 ou lors de la liquidation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

RÉSOLUTION N°2

La proposition de remboursement de Bruno Lesieur, suite à sa démission prenant effet le 15 octobre 2019, est adoptée à l'unanimité. Conformément aux règles de fonctionnement, le remboursement de ses parts aura lieu après l'approbation des comptes 2019 lors de l'Assemblée Générale de juin 2020 ou lors de la liquidation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

RÉSOLUTION N°3

La proposition de remboursement de Ariane Moder, suite à sa rupture conventionnelle prenant effet le 18 octobre 2019, est adoptée à l'unanimité. Conformément aux règles de fonctionnement, le remboursement de ses parts aura lieu après l'approbation des comptes 2019 lors de l'Assemblée Générale de juin 2020 ou lors de la liquidation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

RÉSOLUTION Nº4

La proposition de remboursement de Romain Laurier, suite à sa rupture conventionnelle prenant effet le 23 octobre 2019, est adoptée à l'unanimité. Conformément aux règles de fonctionnement, le remboursement de ses parts aura lieu après l'approbation des comptes 2019 lors de l'Assemblée Générale de juin 2020 ou lors de la liquidation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

Orchard ID - Société coopérative par actions simplifiée à capital variable

Siège social : 1 Carrefour Jouaust - La Cordée Lices - 35000 Rennes - 825 371 602 R.C.S. Rennes

RÉSOLUTION N°5

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés.

Signatures **Les associés**

(ou représentants)